

Prise de position

Révision partielle de la loi fédérale sur la recherche

I. Exigences de l'usam

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

A ce titre, l'usam :

- **salue le projet remanié de modification de la loi fédérale sur la recherche;**
- **approuve en particulier le positionnement de la Commission pour la technologie et l'innovation CTI ;**
- **craint que des problèmes de délimitation entre l'administration fédérale et la CTI demeurent concernant les programmes et projets internationaux;**
- **propose que les organisations du monde du travail responsables de la formation et des examens puissent être porteuses de projets de recherche appliquée et de développement.**

II. Remarques liminaires

L'usam a été invitée, voilà juste une année, à s'exprimer sur une révision partielle de la loi fédérale sur la recherche (LR) visant à compléter ladite loi par une réglementation complète et moderne de l'encouragement de l'innovation par la Confédération et en particulier des tâches et de l'organisation de la CTI. Dans sa réponse à la consultation, l'usam s'est expressément félicitée de l'intention du Conseil fédéral d'octroyer à la CTI la compétence de prendre des décisions sans être liée par des instructions. D'autres organes de recherche étant cependant régis par la même loi, elle a toutefois estimé que la délimitation entre ces organes devait être plus clairement définie – ce également en prévision de la future loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), qui portera aussi sur la recherche appliquée et le développement. L'usam a par ailleurs exigé, dans le but de prévenir une distorsion de concurrence, que les mesures de promotion de l'entrepreneuriat explicitement prévues dans la loi soient limitées aux innovations. Elle a en outre demandé que toutes les hautes écoles et hautes écoles spécialisée – également privées – puissent soumettre des projets en vue d'obtenir des subventions fédérales. Enfin, l'usam s'est spécialement réjouie que la CTI se compose de représentants des milieux économiques et scientifiques ; cette commission, sur la composition de laquelle nous souhaitons pouvoir nous prononcer, doit être instaurée de manière paritaire.

III. Appréciation générale du projet

La nouvelle mouture soumise à discussion lors de l'audition du 15 janvier 2009 tient compte de la plupart des requêtes et propositions formulées par l'usam dans sa réponse à la consultation.

Toutefois, malgré les améliorations apportées au projet, un important domaine reste encore à nos yeux trop peu clairement réglementé : nous craignons en effet que des problèmes de délimitation et de compétences demeurent entre l'administration fédérale et la CTI concernant les programmes et projets internationaux. La CTI a visiblement la possibilité d'évaluer elle aussi des demandes, à l'instar de l'administration, ou de collaborer à l'élaboration de bases de la politique fédérale en matière d'innovation. A notre avis, les compétences doivent ici être mieux définies.

Commentaires des articles

- **Art. 1, let. a:** l'usam salue le fait que la loi encourage également l'innovation basée sur la science et qu'elle favorise l'exploitation et la mise en valeur des résultats de la recherche.
- **Art. 2, al. 2:** l'usam prend connaissance avec beaucoup de satisfaction de la mention explicite de l'apport d'une contribution en matière de compétitivité, de valeur ajoutée et de création et de maintien d'emplois en Suisse.
- **Art. 4:** l'usam se félicite que le projet réponde pleinement à sa demande voulant que les hautes écoles privées et les établissements de recherche privés puissent également soumettre des projets en vue d'obtenir des subventions fédérales, comme en témoigne la précision d'autres écoles apportée dans le message (Commentaires des articles, p. 15).
- **Art. 16a, al. 3:** l'usam se réjouit que la Confédération encourage l'intégration de la Suisse dans des programmes et des projets internationaux menés dans les domaines de la technologie et de l'innovation, mais estime que les interfaces entre l'administration fédérale et les autres organes de recherche devraient être davantage clarifiées.
- **Art. 16f:** l'usam craint là aussi un risque de frictions entre l'administration fédérale et la CTI, le message expliquant que la CTI peut également mener des activités de sensibilisation thématiques. La coordination des mesures d'encouragement entre les organes de recherche devrait être formulée de manière plus explicite.

V. Conclusion

Le projet remanié de révision partielle de la loi fédérale sur la recherche tient compte des principales critiques formulées par l'usam dans sa réponse à la consultation. Les tâches et compétences entre l'administration fédérale et la CTI doivent cependant être mieux définies en ce qui concerne les programmes et projets internationaux.

Etat : 22 décembre 2008

Responsable du dossier

Christine Davatz, vice-directrice

Téléphone 031 380 14 14, mél. c.davatz@sgv-usam.ch